



Retraités en paiement au 31 décembre 2021 : 14 884 558

Source : SNSP TSTI (Système National Statistiques Prestataires Travailleurs Salariés et Travailleurs Indépendants)

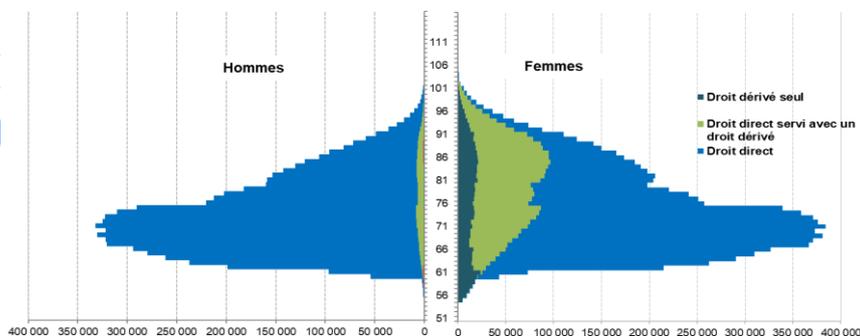
Champ : Retraités percevant une retraite de base au régime général y compris les anciens travailleurs indépendants

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)	14 884 558	6 578 212	8 306 346
Droits directs	14 176 173	6 547 534	7 628 639
Pensions normales	12 062 968	5 754 218	6 308 750
Pensions d'ex invalides	857 672	369 732	487 940
Pensions pour inaptitude au travail	1 255 148	423 542	831 606
Droits directs contributifs	14 175 788	6 547 492	7 628 296
Dont retraités en retraite progressive	22 604	6 192	16 412
Droits directs non contributifs	385	42	343
Droits directs servis seuls	12 089 201	6 357 308	5 731 893
Droits dérivés (réversion)	2 795 357	220 904	2 574 453
Droits dérivés servis seuls	708 385	30 678	677 707
Droits dérivés servis avec un droit direct	2 086 972	190 226	1 896 746

Âge des retraités

Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	73,8 ans
Femmes	75,3 ans
Hommes et Femmes	74,7 ans



Retraites anticipées et mesures dérogatoires

Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Retraites anticipées carrière longue	1 972 691	1 373 303	599 388
Retraites anticipées des assurés handicapés	31 561	20 394	11 167
Travailleurs de l'amiante	47 311	38 476	8 835
Incapacité permanente (pénibilité loi 2010)	32 382	20 042	12 340

Minimum contributif ⁽¹⁾

Effectif	4 839 081	1 342 633	3 496 448
Proportion par rapport à l'ensemble des droits directs	34,1 %	20,5 %	45,8 %

Compléments de pension

Majoration pour enfants		5 586 342	2 412 424	3 173 918
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		3 525	420	3 105
Majoration pour tierce personne		16 999	9 233	7 766
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 ⁽²⁾	a - à titre de prestataire	86 373	50 548	35 825
	b - à titre de conjoint seul	5 133	5 067	66
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	9 688	9 629	59
	Ensemble des bénéficiaires de majorations L.814-2 (a+b+2c)	110 882	74 873	36 009
Pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'Asi ⁽³⁾	a - à titre de prestataire	552 247	244 892	307 355
	b - à titre de conjoint seul	191	168	23
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	1 124	925	199
	Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l' Asi (a+b+2c)	554 686	246 910	307 776

(1) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

(2) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24)

Montants

Montant global ⁽⁴⁾ mensuel moyen de la pension servie par le régime général	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Bénéficiaires d'un droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 14 176 173 retraités	778 €	861 €	707 €
Bénéficiaires d'un droit dérivé servi seul (sans droit direct) : 708 385 retraités	299 €	204 €	304 €
Bénéficiaires d'un droit direct avec carrière complète au régime général : 6 216 828 retraités	1 133 €	1 207 €	1 047 €
Ensemble des retraités : 14 884 558	755 €	858 €	674 €

Montant mensuel moyen de la pension de base après application des règles de minimum et maximum ⁽⁵⁾	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Montant mensuel moyen du droit direct (servi seul ou avec un droit dérivé) : 14 176 173 retraités	704 €	832 €	595 €
Montant mensuel moyen du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 2 795 357 retraités	350 €	234 €	359 €
Montant du droit direct pour les 6 216 828 retraités ayant une carrière complète au régime général	1 096 €	1 198 €	979 €

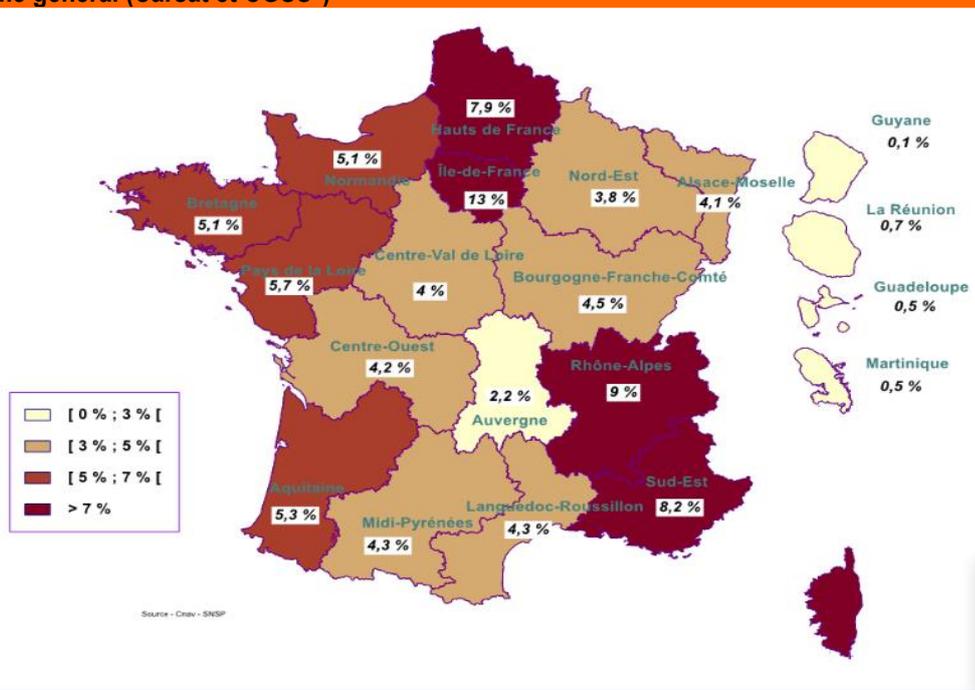
Prélèvements sociaux

Retraités assujettis au 31 décembre 2021

	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	4 340 507	29,2 %	8,3 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux médian	3 958 480	26,6 %	6,6 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	2 330 265	15,7 %	3,8 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	10 629 252	71,4 %	0,5 %
Cotisation d'assurance maladie ⁽⁶⁾	762 513	5,1 %	3,2% ou 7,1% ⁽⁸⁾
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	8 298 987	55,8 %	0,3 %

Résidence des retraités gérés par le régime général (Carsat et CGSS⁷)

Lieu de résidence (Carsat / CGSS ⁷)	Nombre de retraités	%
Aquitaine	786 407	5,3 %
Auvergne	334 338	2,2 %
Bourgogne-Franche-Comté	667 771	4,5 %
Hauts-de-France	1 174 425	7,9 %
Centre-Ouest	630 090	4,2 %
Rhône-Alpes	1 342 833	9,0 %
Sud-Est	1 217 311	8,2 %
Languedoc-Roussillon	643 898	4,3 %
Nord-Est	569 897	3,8 %
Pays de la Loire	850 190	5,7 %
Centre - Val de Loire	601 242	4,0 %
Ile de France	1 933 752	13,0 %
Bretagne	765 715	5,1 %
Normandie	759 509	5,1 %
Alsace-Moselle	608 700	4,1 %
Midi-Pyrénées	644 795	4,3 %
Total métropole	13 530 873	90,9 %
Guadeloupe	67 980	0,5 %
Guyane	11 752	0,1 %
Martinique	67 031	0,5 %
La Réunion	98 513	0,7 %
Total CGSS	245 276	1,6 %
Total France	13 776 149	92,6 %
Autres territoires français et non ventilables	5 762	0,04 %
Etranger	1 102 647	7,4 %
Ensemble des retraités	14 884 558	100,0 %



(4) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(5) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris la majoration enfant de 10 % et la majoration de pension de réversion pour les droits dérivés si le retraité en est bénéficiaire. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(6) Pour la Cotisation assurance maladie, y compris 375 156 retraités relevant du Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

(7) Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS : Caisse générale de Sécurité sociale

(8) Le taux appliqué aux travailleurs salariés est de 3,2 % et le taux appliqué aux travailleurs indépendants est de 7,1 %